



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2010

L'an deux mille dix, le vingt cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de SANTEC, légalement convoqué le dix neuf mars deux mille dix, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Henri LE GOFF, Françoise LE FUSTEC, André JEZEQUEL, Marie-Ange LE STER, Adjoints au Maire,
Jean-Marc TANGUY, Stéphane HANSMETZGER, Jean-Louis BELLEC, Pascale DELVIGNE, Didier LE GAD, Julie MOAL, Ronan PERON, Annie PRIGENT, Jean-Marc SANGANI, Jean-Pierre RUMAYOR, Jean-Claude LARRIEU.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Pascale DEPRAETRE à Jean-Louis BELLEC
- Joseph CUEFF à Didier LE GAD
- Émilie EVEN à Henri LE GOFF

Julie MOAL a été désignée secrétaire de séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2010

- 1-FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2009
- 2-FINANCES : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2009 DE LA COMMUNE
- 3-FINANCES : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2009 DE LA COMMUNE
- 4-FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU CAMPING
- 5-FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DU CAMPING
- 6-FINANCES : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2009 DU CAMPING
- 7-FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT TY DOUAR NEVEZ – EXERCICE 2009
- 8-FINANCES : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2009 DU LOTISSEMENT TY DOUAR NEVEZ
- 9-FINANCES : TAUX D'IMPOSITION 2010
- 10-INVENTAIRE COMMUNAL AU 31 DÉCEMBRE 2009
- 11-FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA COMMUNE
- 12-FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2010 DU CAMPING
- 13-BUDGET PRIMITIF 2010 DU LOTISSEMENT COMMUNAL TY DOUAR NEVEZ
- 14-FINANCES : DELIBERATION PORTANT DECISION D'EMPRUNT
- 15 – FINANCES : DELIBERATION POUR L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
- 16-CCPL TRANSFERT DE COMPETENCE COMPRENANT LES MISSIONS ASSUREES DANS LE CADRE DE L'ATESAT DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LEONARD
- 17-ÉCOLE MATERNELLE : ATTRIBUTION DES 4 LOTS 6 - 7 et 9 POUR LES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION DU BATIMENT
- 18-LOTISSEMENT TY DOUAR NEVEZ : MISE EN PLACE D'UNE AIDE EN FAVEUR DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE, DANS LE CADRE DE LA MAJORATION DU PRET A TAUX ZERO ET EN APPUI DU PASS-FONCIER
- 19-TRANSPORTS SCOLAIRES : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2005/I1-6
- 20 – AFFAIRES FONCIERES : DELIBERATION DE PRINCIPE POUR UN ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ERIC GUERER
- 21 – URBANISME : EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE VERS LE LOTISSEMENT BOUTOUILLER – OPERATION DEDIEE.
- 22 – AFFAIRES FONCIERES : PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AR N°288.
- 23 – FINANCES : ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART.
- 24 – FINANCES : DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AU TITRE DU PROGRAMME Eco-FAUR 2010 POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE.
- 25 - APPELLATION DE LIEUX PUBLICS : ATTRIBUTION D'UNE DENOMINATION AU NOUVEAU BOULODROME.
- 26 – FINANCES : SUBVENTION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE HAITI
- 27 – FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ÉCOLE NOTRE DAME DE LOURDES POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE A PARIS
- 28 – ACQUISITION : ACHAT D'UNE MOTOPOMPE AUTOMORCANTE
- 29 – LOTISSEMENT TY DOUAR NEVEZ : DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE LA PVR APPLICABLE SUR LES TERRAINS PRIVES DU LOTISSEMENT
- 30 – AFFAIRES FONCIERES : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AR n°S 418 – 419-421
- 31 – AFFAIRES FONCIERES : PROJET D'ACQUISITIONS D'EMPRISES DE VOIRIE POUR REALISER LA LIAISON ENTRE « LA RUE KORN YAR » ET « LA RUE DE KERGUNUEC »
- 32 - URBANISME : DELIBERATION PORTANT DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN « ZONE BLEUE » DU PPR-SM

1 - FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2009

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2009, approuvant le budget primitif de l'exercice 2009, et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne » en date du 18 mars 2010,

Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Françoise LE FUSTEC Maire Adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Bernard LE PORS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Rappel résultat exercice antérieur	
Résultat exercice 2008 déficit	- 111 744.06 €
Affectation du résultat 2008 en 2009	0.00 €
Soit après affectation (a)	- 111 744.06 €
Résultats 2009	
Dépenses de l'exercice 2009 (1)	- 1 728 123.98 €
Recettes de l'exercice 2009 (2)	+ 1 963 513.18 €
(1) + (2) Résultat de l'exercice 2009 (b)	+ 235 389.22€
Soit au 31/12/2009 UN RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ de	
(a) + (b) = (c) excédent de	+ 123 645.16€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel résultat exercice antérieur	
Résultat exercice 2008 (d) (article 001) excédent	+ 372 214.58 €
Résultats 2009	
Dépenses de l'exercice 2009	- 857 619.24 €
Recettes de l'exercice 2009	+ 460 450.42 €
Résultat de l'exercice 2009 (e)	- 397 168.82 €
Soit au 31/12/2009 UN RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULÉ de	
(d) + (e) = (f) déficit de	- 24 954.24€

TOTAUX CUMULÉS FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT exercices 2008 + 2009 au 31/12/2009 :
(b) + (e) = I (+ 123 645.16 €) + (- 24 954.24€) = + 98 690.92 € excédent sur l'exercice

RÉSULTATS CUMULÉS au 31/12/2009 (cumul résultats reportés 2008 + résultats exercice 2009)

Résultats cumulés au 31/12/2008 (G)	Affectation de résultat 2008 en 2009 (H)	Résultat exercice 2009 (I)	Résultats cumulés au 31/12/2009 (J)
(G+H) + (I)=J			
+ 260 470.52€	- 0.00€	- 161 779.60 €	+ 98 690.92€

excédent

2) Constate aussi dans la comptabilité principale pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; (*sans objet*)

4) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, 18 voix pour et une abstention de Bernard LE PORS,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
ADOpte le compte administratif 2009 de la Commune.

2 – FINANCES : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2009 DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009,

2° - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2009 de la Commune, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3 - COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS 2009

Le Maire présente aux conseillers municipaux les résultats cumulés de l'exercice 2009 comme suit :

Le résultat cumulé en fonctionnement au 31 décembre 2009 :

+ 123 645.16 Euros

Excédent

Le résultat cumulé en investissement au 31 décembre 2009 :

- 24 954.24 Euros

Déficit

Il précise, que le vote du Budget primitif 2010 intervenant en mars 2010, il n'est pas pris en compte le vote des Restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement dans la mesure où il n'est pas émis de mandats ni de titres en section d'investissement avant le vote du Budget 2010.

Au vu de ces résultats, le Maire propose que le résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2009 soit affecté comme suit :

La somme de + 123 645.16 Euros sera affectée à la section d'investissement (article 1068) du BP 2010.

Il précise que la somme de - 24 954.24 Euros sera obligatoirement affectée à l'article 001 en dépense à la section d'investissement du BP 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice de l'année 2009 comme ci-dessus.

4 – FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU CAMPING

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Françoise LE FUSTEC, Maire-Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Bernard LE PORS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Rappel résultat exercice antérieur	
Résultat exercice 2008	+4 861.90 €
Affectation du résultat 2008 en 2009	-4 861.90 €
Soit après affectation (a)	0€
Résultats 2009	
Dépenses de l'exercice 2009 (1)	- 34 368.33 €
Recettes de l'exercice 2009 (2)	+ 35 248.31 €
(1) + (2) Résultat de l'exercice 2009(b)	+ 879.98 €
Soit au 31/12/2009 un résultat de fonctionnement cumulé de	
(a) + (b) = (c) excédentaire de	+ 879.98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel résultat exercice antérieur	
Résultat exercice 2008 (d) <i>(article 001) excédent</i>	+ 24 622.76 €
Résultats 2009	
Dépenses de l'exercice 2009	- 6 185.71 €
Recettes de l'exercice 2009	+ 4 861.90 €
Résultat de l'exercice 2009 (e)	-1 323.81 €
Soit au 31/12/2009 un résultat d'investissement cumulé de	
(d) + (e) = (f) excédentaire de	+ 23 298.95 €

TOTAUX CUMULÉS FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT exercices 2008 +2009 au 31/12/2009 :

$$(c) + (f) = 879.98 € + 23 298.95 € = 24 178.93 €$$

2) Constate aussi la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser - (*sans objet*)

4) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, 18 voix pour et 1 abstention de Bernard LE PORS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte administratif 2009 du Camping.

5 – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DU CAMPING

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009,

2° - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte de gestion 2009 du camping.

6 – FINANCES : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2009 DU CAMPING

Le Maire présente aux conseillers municipaux les résultats cumulés de l'exercice 2009 comme suit :

Le résultat en fonctionnement au 31 décembre 2009 :

+ 879.98 Euros.

Le résultat en investissement au 31 décembre 2009 :

+ 23 298.95 Euros.

Il précise, que le vote du Budget primitif 2009 intervenant en mars 2010, il n'est pas pris en compte le vote des Restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement dans la mesure où il n'est pas émis de mandats ni de titres en section d'investissement avant le vote du Budget 2010.

le Maire propose l'affectation de ces résultats comme suit :

002 excédent de fonctionnement antérieur reporté (section de fonctionnement) : +500.00 Euros

1068 excédent de fonctionnement capitalisé (section d'investissement) : + 379.98 Euros

001 excédent antérieur reporté (section investissement) : + 23 298.95 Euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice de l'année 2009.

7 - FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT TY DOUAR NEVEZ – EXERCICE 2009

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Françoise LE FUSTEC, Maire-Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Bernard LE PORS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Rappel résultat exercice antérieur	
Résultat exercice 2008	+0.00€
Affectation du résultat 2008 en 2009	0.00€
Soit après affectation (a)	+0.00€
Résultats 2009	
Dépenses de l'exercice 2009 (classe6) (1)	- 147 695.92 €
Recettes de l'exercice 2009(classe 7) (2)	+ 147 695.42 €
(1) + (2) Résultat de l'exercice 2009 (b)	- 0.50 €
Soit au 31/12/2009 un résultat de fonctionnement cumulé de	
(a) + (b) = (c) de	-0.50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel résultat exercice antérieur	
Résultat exercice 2008 (d) <i>(article 001) EXECDENT</i>	+ 0.00€
Résultats 2009	
Dépenses de l'exercice 2009 (cpte 3555)	- 147 695.42€
Recettes de l'exercice 2009 (cpte 3555)	+ 145 252.31 €
Résultat de l'exercice 2009 (e)	- 2 443.11 €
Soit au 31/12/2009 un résultat d'investissement cumulé de	
(d) + (e) = (f) de	- 2 443.11 €

TOTAUX CUMULES FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT exercices 2008 +2009 au 31/12/2009 :

$$(c) + (f) = (-0.50 €) + (- 2 443.11 €) = - 2 443.61 €$$

Après en avoir délibéré, 18 voix pour et 1 abstention de Bernard LE PORS,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE le compte administratif 2009 du Lotissement Ty Douar Nevez.

8 – FINANCES : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2009 DU LOTISSEMENT TY DOUAR NEVEZ

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009,

2° - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte de gestion 2009 du lotissement résidence Ty Douar Nevez.

9 – FINANCES : TAUX D'IMPOSITION 2010

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne » en date du 18 mars 2010,

Considérant la nécessité de rentrées fiscales pour l'exécution du budget de la commune,

Le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer les taux d'imposition pour 2010 comme suit :

TAXES	TAUX 2008	TAUX 2009	TAUX 2010
TAXE D'HABITATION	14.33 %	14.83 %	14,83 %
TAXE FONCIERE (bâti)	19.60 %	20.10 %	20,10 %
TAXE FONCIERE (non bâti)	42.53 %	43.03 %	43,03 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les taux d'imposition indiqués ci-dessus, pour l'année 2010.

10 – INVENTAIRE COMMUNAL AU 31 DÉCEMBRE 2009

Vu les articles L2241-1, L5211-10 et L5722-3 du C.G.C.T.,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne » en date du 18 mars 2010,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au recensement de l'inventaire détenu par la commune au 31 décembre 2009.

Il présente l'inventaire joint en annexe et le soumet à l'approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARRÊTE l'inventaire au 31 décembre 2009,

DEMANDE à Monsieur le Trésorier Municipal de passer les écritures d'ordre non budgétaire d'ajustement de l'actif à la trésorerie et de régulariser les opérations par compte 1021 (dotation),

AUTORISE le maire à procéder annuellement à la mise à jour de l'inventaire en sortant les biens renouvelables (hormis le matériel roulant) ayant plus de cinq ans.

11 – FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne » en date du 18 mars 2010,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Le Maire présente au Conseil Municipal un budget équilibré en recettes et en dépenses ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 1 737 029.00 EUROS

RECETTES : 1 737 029.00 EUROS

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 3 354 472.99 EUROS

RECETTES : 3 354 472.99 EUROS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le budget primitif 2010 de la Commune, arrêté comme ci-dessus,

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2010 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

12 – FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2010 DU CAMPING

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu le débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 18 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne » en date du 18 mars 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de la commune, exercice 2010 ;

Le Maire présente au Conseil Municipal un budget équilibré en recettes et en dépenses :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES : 37 400.00 EUROS

RECETTES : 37 400.00 EUROS

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 23 678.93 EUROS

RECETTES : 23 678.93 EUROS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE le budget primitif 2010 du Camping.

13 - BUDGET PRIMITIF 2010 DU LOTISSEMENT COMMUNAL TY DOUAR NEVEZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu le débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 18 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 18 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 18 mars 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de la commune, exercice 2010 ;

Le Maire présente au Conseil Municipal un budget équilibré en recettes et en dépenses :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES : 513 506.63 EUROS

RECETTES : 513 506.63 EUROS

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 459 196.68 EUROS

RECETTES : 459 196.68 EUROS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE le budget primitif 2010 du lotissement communal « Ty Douar Nevez ».

14 - FINANCES : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DECISION DE REALISER UN EMPRUNT DE 1 200 000.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,

Vu le budget primitif 2010 de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 18 mars 2010,

Considérant que le Conseil municipal a décidé la réalisation des projets d'investissement suivants :

- Construction d'une école maternelle,
- Construction d'un boulodrome,
- Réalisation de travaux de voirie,
- Acquisitions foncières

Considérant le crédit total de ces opérations, le montant total des subventions obtenues et l'autofinancement de la commune, monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt à hauteur de : 1 200 000.00 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le principe d'un recours à l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2010 de la commune pour réaliser les opérations d'investissement ci-dessus mentionnées.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 1 200 000.00 euros.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

15 – FINANCES : DELIBERATION POUR L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Considérant les variations du niveau de la trésorerie de la commune,

Considérant l'intérêt d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier afin de gérer au mieux ces variations,

Sur proposition de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne » en date du 18 mars 2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie pour faire face aux variations du niveau de la trésorerie de la commune, du fait de la réalisation de grosses opérations d'investissement (construction de l'école maternelle, du boudrome, réalisation du lotissement Ty Douar Nevez) et en attendant l'encaissement échelonné des diverses subventions accordées à la commune pour aider au financement desdites opérations, ainsi que la perception de la PVR pour les opérations d'urbanisme.

AUTORISE le maire à consulter les établissements de crédit pour obtenir des propositions,

DONNE pouvoir au maire pour signer la convention à venir définissant les termes de ce crédit de trésorerie,

FIXE le montant maximal de ce crédit à 600 000.00 Euros,

AUTORISE le maire à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues contractuellement (demande de versement de fonds, remboursement du capital, paiement des intérêts et des frais financiers),

DIT que les dépenses engagées par la signature de cette somme seront inscrites dans les crédits de l'exercice 2010.

16 – CCPL : TRANSFERT DE COMPETENCE COMPRENANT LES MISSIONS ASSUREES DANS LE CADRE DE L'ATESAT DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LEONARD.

Vu la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de Communes du Pays Léonard (C.C.P.L.) du 23 janvier 2010 ;

Monsieur le Maire rappelle que les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences ;

Il indique que ces transferts sont décidés par délibérations du Conseil Communautaire de la C.C.P.L. et des Conseil Municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de la C.C.P.L. pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose de transférer à la Communauté de Communes du Pays Léonard la compétence comprenant les missions assurées dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le transfert de compétence précitée,

ADOpte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Léonard portant sur la prise de compétence comprenant les missions assurées dans le cadre de l'« A.T.E.S.A.T. »

17 - ECOLE MATERNELLE : ATTRIBUTION DES LOTS 6 - 7 et 9 POUR LES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION DU BATIMENT

Vu le Code des marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 2 février 2010,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 18 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 18 mars 2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres d'attribuer les lots comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

N° LOT	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT € HT
Lot 6: METALLERIE	BRETAGNE METALLERIE Rue Blaise Pascal ZA de Penhoat 29860 PLABENNEC Tél : 02.98.37.93.60. Fax : 02.98.37.93.61.	89 785.66
Lot 7: CLOTURE	BRETAGNE CLOTURES FERMETURES ZA de Breignou coz 29860 BOURG BLANC Tél : 02.98.84.50.07	9 300.00
Lot 9: AGENCEMENT	Raoul CORRE Croas kerzu 29260 LE FOLGOET Tél : 02.98.83.02.86. Fax : 02.98.21.07.22.	16 600.00

AUTORISE le maire à signer les actes d'engagement et les pièces relatives aux marchés avec les titulaires des lots ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2010, opération 28, article 2313.

18 – LOTISSEMENT TY DOUAR NEVEZ : MISE EN PLACE D'UNE AIDE EN FAVEUR DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE, DANS LE CADRE DE LA MAJORATION DU PRET A TAUX ZERO ET EN APPUI DU PASS-FONCIER

Vu le P.L.U. de la commune de Santec et son Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 18 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 18 mars 2010,

Considérant les objectifs de la loi SRU de densifier le tissu urbain autour des agglomérations,

Monsieur le Maire expose :

La loi portant engagement national pour le logement (E.N.L.) en date du 13 juillet 2006 a institué un prêt à taux zéro (P.T.Z.) majoré pour les primo accédants dont les ressources ne dépassent pas un plafond, qui acquièrent un logement neuf et sous réserve de l'intervention d'une ou plusieurs collectivités locales. Cette majoration dont deux décrets et un arrêté du 23 décembre 2006 détaillent les conditions d'obtention concerne les offres de prêts émises entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2010.

Cette même réglementation a inséré dans l'ordonnancement juridique un autre mécanisme d'aide à l'acquisition à savoir : le « Pass-Foncier ». Le dénominateur commun de ces aides est la nécessité d'obtenir une aide d'une collectivité locale afin de pouvoir les générer.

Bernard LE PORS précise que le « Pass-Foncier » est un dispositif concrétisé par une convention entre l'Etat, l'UESL et la CDC.

Il indique également que le « Pass-Foncier » peut prendre la forme d'un prêt à remboursement différé qui est accordé par un CIL. Il ajoute que dans le cas du « **prêt Pass-foncier** » à **remboursement différé** », l'opération se réalise dans un cadre juridique classique, par la signature d'un acte notarié pour l'acquisition du terrain d'une part et d'un contrat pour la construction d'autre part.

Le premier magistrat suggère aux élus, que la commune de Santec s'inscrive dans ce dispositif en faveur de l'accession sociale à la propriété permettant ainsi :

- De débloquer les parcours résidentiels des ménages par une diversification de l'offre de logements sur le territoire de la commune. L'accession sociale à la propriété étant une réponse adaptée qui assure la transition entre le parc public et le parc privé.
- D'aider les ménages ayant des revenus modestes à supporter le coût du foncier dans un contexte où le marché foncier et immobilier est tendu, en leur permettant de bénéficier du dispositif « Pass-Foncier » et majoration du prêt à taux zéro (PTZ).

Bernard LE PORS propose d'adopter le principe d'octroi de 10 subventions réservées pour les ménages faisant construire une résidence principale dans le nouveau lotissement communal TY Douar Nevez, répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du prêt à taux zéro et du Pass-foncier **sous réserve toutefois de remplir toutes les conditions d'octroi spécifiées ci-dessous.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le principe de versement de 10 subventions pour les foyers répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du Prêt à Taux Zéro et du Pass Foncier,

OPTE pour le principe de « prêt Pass-foncier à remboursement différé »,

FIXE le montant communal de ces subventions à :

- 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3,
- 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4,

LIMITE cette subvention sur le secteur géographique du lotissement communal « Ty Douar Nevez »,

LIMITE l'attribution de la subvention pour les projets de construction se rapprochant des normes BBC,

VERSE cette subvention pour le compte du foyer au constructeur, en déduction du prix, dès que la construction est hors d'eau,

PRÉCISE qu'il doit s'agir d'une résidence principale,

DIT qu'une délibération d'attribution sera obligatoirement prise pour chaque bénéficiaire avec une attestation d'attribution,

DEMANDE aux bénéficiaires le remboursement total de la subvention de la commune de Santec en cas de revente du bien dans les 10 ans de l'octroi de la subvention pour tout autre cause qu'un accident de la vie (divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 Km, décès d'un membre de la famille),

CONFIE à un organisme collecteur la réception et l'instruction des demandes de subvention en liaison avec les services de la commune chaque fois que le foyer sera éligible à l'aide à l'accession de ce dernier, étant précisé que la décision d'attribution de la subvention sera prise par la commune de Santec,

N'OCTROIE des subventions que pour les demandes reçues en Mairie, au plus tard le 1^{er} septembre 2010 (le champ d'application de cette réglementation ne concernant que les offres de prêt émis jusqu'au 31 décembre 2010),

PRÉCISE qu'à la fin de cette expérimentation, un bilan sera dressé par la collectivité afin d'appréhender l'efficacité de ces outils et selon la réglementation en vigueur à cette échéance, de poursuivre ou non cette politique dans d'autres secteurs de la commune,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010.

19 - TRANSPORTS SCOLAIRES : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2005/I1-6

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il vient de recevoir du Conseil Général du Finistère un avenant au marché « transports scolaires » N°2005/I1-6.

Il précise que l'avenant a pour objet de prendre en compte la cession d'une partie du fonds de commerce de SALAUN Autocars au profit de DOUGUET Autocars. Le groupement titulaire du marché est donc désormais composé comme suit : Car de l'Elorn (mandataire) / DOUGUET Autocars / Cars du Kreisker.

Le Maire indique aux élus qu'il est nécessaire que le conseil municipal prenne une délibération pour l'autoriser, en qualité d'organisateur local, à signer le présent avenant n°1.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le maire à signer l'avenant n°1 au marché N°2005/I1-6.

20 – AFFAIRES FONCIERES : DELIBERATION DE PRINCIPE POUR UN ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ERIC GUERER

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 18 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 18 mars 2010,

Monsieur le Maire expose aux élus que dans le cadre de la réalisation de la nouvelle voie située entre la rue de kergunec et la rue Korn Yar, il serait souhaitable de procéder à un échange de parcelles avec soulte, entre le terrain cadastré section AX n°173p d'une surface d'environ 248 m² appartenant à Monsieur Eric GUERER, et les parcelles communales cadastrées section AT n°127 et 138, d'une surface totale de 4 405m² situées à proximité de la croix celtique.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Eric GUERER est actuellement locataire des parcelles AT n°127 et 138, pour un montant de loyer annuel de 220.35 €uros.

Il indique que Monsieur GUERER est favorable pour procéder à cet échange.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier l'échange de parcelles comme ci-dessus indiqué,

DONNE pouvoir au Maire pour choisir un notaire, pour dresser l'acte correspondant,

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget à l'exercice correspondant.

21 – URBANISME : EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE VERS LE LOTISSEMENT BOUTOUIILLER – OPERATION DEDIEE.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L332-15,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 18 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 18 mars 2010,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante :

- Considérant que l'implantation des futures constructions sur la parcelle cadastrée section AO n°229 sise à Keradenec, nécessite la réalisation d'une extension du réseau électrique en vue de desservir les bâtiments du « lotissement BOUTOUIILLER »,
- Considérant que l'extension sera réalisée sur la voie communale,
- Considérant qu'il s'agit d'une opération dédiée car cette extension n'excède pas 100 m et que l'extension, dimensionnée pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, n'est pas destinée à desservir d'autres constructions existantes ou futures ;
- Considérant le calcul de la participation aux travaux suivant les règles établies par le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Cléder et faisant ressortir les éléments suivants :

Longueur de l'extension en domaine public : 60 ml ;

Participation de 60 ml X 40€ / ml, soit 2 400 €uros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de répercuter aux propriétaires du lotissement BOUTOUIILLER, demeurant au lieu-dit Prat béat en PLOUGOULM, la totalité des frais d'extension du réseau électrique nécessaire pour desservir le futur lotissement, soit 2 400 €uros.

22 – AFFAIRES FONCIERES : PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AR N°288

Vu l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 18 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 18 mars 2010,

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable dans le cadre d'un projet global d'aménagement de l'espace situé entre la salle omnisports, le boulodrome, la salle polyvalente et le cimetière, de faire l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AR n°288 pour une contenance de 1 600 m², appartenant à Monsieur Michel BORGNE.

Bernard LE PORS précise qu'après négociation avec le propriétaire, le prix d'acquisition de la parcelle est arrêté à 100 000.00 Euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le principe d'une acquisition par la commune de SANTEC, de la parcelle cadastrée section AR n°288 pour une contenance de 1 600 m², appartenant à Monsieur Michel BORGNE, pour le prix de 100 000.00 Euros,

DÉSIGNE Maître QUERE notaire, pour établir l'acte correspondant,

DIT que les frais de notaire et de géomètre concernant l'acquisition de la parcelle sont à la charge de la commune,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ladite transaction,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement opération n°17 au budget de la commune, à l'exercice correspondant.

23 – FINANCES : ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART.

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 18 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 18 mars 2010,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante, afin d'agrémenter les abords du nouveau boulodrome de la commune, de faire l'acquisition d'une sculpture de l'artiste Patrice LE GUEN, intitulée « Joueur de boule ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la proposition du Maire, de passer commande auprès de l'artiste sculpteur Patrice LE GUEN, 160, rue de Sieck 29250 SANTEC, pour l'acquisition de la sculpture intitulée « Joueur de boule », pour un Montant de 2000 Euros TTC,

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2010 de la commune, en section d'investissement opération n°26 article 2161.

24 – FINANCES : DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AU TITRE DU PROGRAMME Eco- FAUR 2010 POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE.

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 18 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 18 mars 2010,

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que le Conseil Régional de Bretagne va lancer un appel à projets Eco-FAUR à partir d'avril 2010.

Il suggère aux élus que soit monté un dossier de demande de subvention pour le projet de construction de l'école maternelle, qui s'inscrit dans les objectifs du programme Eco FAUR 2010, au regard d'une démarche globale de développement durable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE pouvoir au Maire pour solliciter une aide du Conseil Régional de Bretagne au titre du programme Eco FAUR 2010, pour aider au financement de la construction de la nouvelle école maternelle publique de Santec,

DIT que la municipalité a inscrit au budget primitif 2010 de la commune, la réalisation de cette opération.

25 - APPELLATION DE LIEUX PUBLICS : ATTRIBUTION D'UNE DENOMINATION AU NOUVEAU BOULODROME

Vu la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 18 mars 2010,

Monsieur le Maire rappelle que depuis les lois de décentralisation, la dénomination des rues, des places et des bâtiments publics, appartient au conseil municipal sans que l'approbation du Préfet soit nécessaire.

Il ajoute que le caractère même d'hommage public qui s'y attache implique certaines règles édictées par l'usage et qui consistent à limiter cette dénomination à des personnalités qui se sont illustrées par les services qu'elles ont rendu à l'État ou par leur contribution éminente au développement de la science, des arts ou des lettres, de même qu'à des personnes qui ont œuvré pour leur cité.

Monsieur le Maire, à l'occasion de l'inauguration du nouveau boulodrome de la commune, propose d'attribuer à cet édifice public la dénomination « Espace Henri NICOL » en hommage à l'implication de ce citoyen dans la vie associative de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE d'attribuer la dénomination « Espace Henri NICOL » au nouveau boulodrome de la commune,

AUTORISE le Maire à faire réaliser une plaque qui sera apposée sur la façade du bâtiment,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2010 de la commune.

26 – FINANCES : SUBVENTION DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DE HAITI

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 18 mars 2010,

Bernard LE PORS expose :

Le terrible séisme survenu le 12 janvier 2010 à Haïti a provoqué des dégâts sans précédents sur cette île des Caraïbes et laisse dans un état de dénuement extrême les rescapés de cette terrible catastrophe naturelle.

Monsieur le premier magistrat souhaite associer la commune de Santec à la mobilisation mondiale et apporter au travers d'une aide financière une contribution à l'assistance immédiate à la population puis à la reconstruction de ce pays.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000.00 €uros à la Fondation de France,

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2010 de la commune à l'article 6574.

27 – FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ÉCOLE NOTRE DAME DE LOURDES POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE A PARIS

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 18 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la commission « *Associations sportives, culturelles, loisirs, bibliothèque, petite enfance, jeunesse, jumelage, affaires scolaires* »,

Monsieur le Maire informe les élus que l'école Notre Dame de Lourdes organise pour les 17 élèves de CM1-CM2 un voyage de découverte de PARIS, du 17 au 21 mai 2010.

Il indique qu'il a été contacté par la directrice de l'école qui sollicite une aide de la mairie, qui allègerait la participation des familles.

Bernard LE PORS, compte tenu de l'intérêt pédagogique que représente le programme de ce voyage, propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 25 €uros par enfants, soit 425.00 €uros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 425.00 €uros à l'école Notre Dame de Lourdes de Santec, pour l'organisation du voyage à Paris des 17 élèves de CM1-CM2.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2010 de la commune à l'article 6574.

28 – ACQUISITION : ACHAT D'UNE MOTOPOMPE AUTOMORCANTE

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 18 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 18 mars 2010,

Bernard LE PORS rapporte aux élus que la motopompe qui équipe la remorque du service espaces verts est hors service et qu'il a été nécessaire de la remplacer.

Après consultation de fournisseurs, il a retenu l'offre du Garage Frédéric BOSSEUR 12, rue de la libération 29410 LE CLOITRE-ST-THEGONNEC (tél 02.98.79.73.18.) pour la fourniture d'une motopompe automotrice, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Moteur essence type CM90

Moteur 3.5 CV 114 CM3

Pompe 32 M3

Le Maire indique que le coût de cette acquisition s'élève à 538.20 Euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix du Maire,

DIT que la dépense pour cette acquisition, soit 538.20 Euros TTC est inscrite au budget 2010 de la commune à l'article 2158 opération 17,

DÉCIDE que cet équipement fera l'objet d'un amortissement comptable sur une durée de 3 ans à compter de l'année 2011.

29 – LOTISSEMENT TY DOUAR NEVEZ : DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE LA PVR APPLICABLE SUR LES TERRAINS PRIVES DU LOTISSEMENT

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération n°27 du 10 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 18 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 18 mars 2010,

Considérant que la commune a décidé d'ouvrir à l'urbanisation le secteur 1 AUHb au lieu dit Ty Douar Nevez, pour y édifier un lotissement dont une partie des lots est communale et l'autre partie privée.

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de favoriser l'essor urbain de ce secteur en arrêtant un schéma d'aménagement et en instituant pour ce secteur une participation pour voirie et réseaux.

Considérant que ce secteur a vocation à accueillir exclusivement des constructions à usage d'habitation, notamment de pavillons individuels,

Considérant que la nature des travaux nécessaires à la viabilisation a été estimé aux coûts suivants :

Travaux + études----- 268 561.00 € HT

Acquisitions foncières-----27 744.00 € HT

Montant total HT-----296 305.00 €

TVA 19.6% ----- 58 075.78 €

MONTANT TOTAL TTC-----354 380.78€

Considérant que le coût de revient au m² de ce schéma d'aménagement et de la participation pour voirie et réseaux, dès lors, s'élève à :

Application surface PVR m²----- 11 861

PVR/m²/HT ----- 24.98€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE que la zone concernée par le schéma d'aménagement et par la participation pour voirie et réseaux de 24.98 euros HT /m² portera sur les parcelles cadastrées section AR n°s 28 p, 29- 29p 30,425, 184 et 185,

DIT que les sommes dues au titre de cette participation seront perçues dans un délai fixé par l'autorisation de lotir ou l'autorisation de construire, les délais de versement ne pouvant être décomptés qu'à partir du commencement des travaux qui ont fait l'objet de l'autorisation,

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pour une durée d'au moins un mois et mention en sera faite dans deux journaux locaux,

DIT que la présente délibération sera jointe à toute demande de certificat d'urbanisme délivrée dans le secteur PVR ainsi créé,

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier les termes de la convention de passage d'une canalisation d'eaux pluviales de diamètre 300, sur le terrain des consorts PRIGENT.

30 – AFFAIRES FONCIERES : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AR n°S 418 – 419-421

Vu l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 18 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 18 mars 2010,

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de faire l'acquisition des terrains cadastrés section AR n°s 418 - 419 et 421 situés dans le prolongement de la parcelle cadastrée section AR n°439 b dont la commune a fait l'acquisition dans le but d'y réaliser une pénétrante reliant la place Isidore Roudaut au parking de la salle omnisports.

Bernard LE PORS précise qu'après négociation avec la propriétaire, le prix d'acquisition des dites parcelles est arrêté à 50.00 Euros le mètre carré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le principe d'une acquisition par la commune de SANTEC, des parcelles cadastrées section AR n°s 418 - 419 et 421 appartenant Madame Anna GRALL épouse KERMOAL, pour le prix de 50.00 Euros le mètre carré, soit pour un montant total de :

Parcelle AR 418 : 17 m² X 50 € = 850.00 €

Parcelle AR 419 : 2 m² X 50 € = 100.00 €

Parcelle AR 421 : 1 m² X 50 € = 50.00 €

Soit un total de 1000.00 €

DÉSIGNE Maître Yves SANSON, notaire à PLOZEVET pour établir l'acte correspondant,

DIT que les frais de notaire et de géomètre concernant l'acquisition de ces parcelles sont à la charge de la commune,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ladite transaction,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune à l'exercice correspondant.

31 – AFFAIRES FONCIERES : PROJET D’ACQUISITIONS D’EMPRISES DE VOIRIE POUR REALISER LA LIAISON ENTRE « LA RUE KORN YAR » ET « LA RUE DE KERGUNUEC »

Vu l’article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d’acquérir à l’amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l’avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 18 mars 2010,

Vu l’avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 18 mars 2010,

Monsieur le Maire expose aux membres de l’assemblée qu’il est nécessaire de faire des acquisitions foncières afin de réaliser la future voirie de liaison entre la rue Korn Yar et la rue de Kergunuec.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le principe d’une acquisition par la commune de SANTEC, des parcelles suivantes, au prix de 40 €uros le m²:

PROPRIETAIRES	REFERENCES PARCELLES	CONTENANCES APPROXIMATIVES
M. GILLET André	AX n°240	70 m ² environ
M. PRIGENT Jean Paul	AX n°385p	50 m ² environ
Mme SEVERE Jeanne M.MOAL Sébastien	AX n°151p	117 m ² environ
Mme DIROU Marcelle Mme DIROU Adrienne	AX 152p	123 m ² environ
Consorts GUIVARCH	AX n°10p	99 m ² environ
Consorts GUIVARCH	AX n°299p	69 m ² environ
M. LE GUEN Jacques Mme LABBE Annie	AX n°343	112 m ² environ
M. LE GUERN Jacques Mme & M. GUEGUEN Mme & M. KERAUTRET M. DE LIEGE Guillaume	AX n°337p	175 m ² environ
Mme MER Olivia Mme PRIGENT Christiane M. QUERE Yannick	AX n°261p	16 m ² environ
Mme & M. QUERE Yannick	AX n°264p	113 m ² environ
SCCV la Marina Mme & M. RAVEL Jacques	AX n°147p	149 m ² environ
Mme PRIGENT Jeanne	AX n°146p	86 m ² environ
Mme CABIOCH Anne Lise	AX n°11p	135 m ² environ
Mme & M. ABALAIN Jean Marc	AX n°383p	55 m ² environ
M. HERRY Yves	AX n°382p	22 m ² environ
QUERE Yannick MER Olivia	AX n°373p	51 m ² environ
DERRIAZ Charles GAZENDEL Claire QUERE Yannick MER Olivia	AX n°375p	11 m ² environ
Mme NICOL Jeannine Consorts PRIGENT	AX n°33p	79 m ² environ
M. & Mme BOURGON Michel	AX n°176p	83 m ² environ

DONNE POUVOIR au maire de choisir le ou les notaires pour établir les actes correspondants,

DIT que les frais de notaire (s) et de géomètre concernant l’acquisition de ces parcelles sont à la charge de la commune,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et toutes les pièces afférentes aux dites transactions,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune à l’exercice correspondant.

32 - URBANISME : DELIBERATION PORTANT DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN « ZONE BLEUE » DU PPR-SM

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation par Submersion Marine PPR-SM,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Santec approuvé par délibération en date du 5 mai 2008,

Vu l'avis de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 18 mars 2010,

Considérant les récents événements survenus en Vendée,

Monsieur le Maire rappelle que le littoral de la commune présente une vulnérabilité particulière vis à vis des risques de submersion marine, tenant à la fois à son exposition directe aux violences de la mer ainsi qu'aux nombres de sites situés au dessous du niveau des plus hautes mers, qui sont, dans des conditions sévères, ainsi susceptibles d'être inondés.

Bernard LE PORS indique que certains secteurs ouverts à l'urbanisme dans le cadre du PLU, sont classés en « zone bleue » au PPR-SM et présentent une vulnérabilité particulière face aux inondations par submersion marine.

Le premier magistrat estime qu'il y a lieu afin de diminuer la vulnérabilité des biens et des personnes, de durcir les exigences concernant l'urbanisation dans les dites zones bleues du PPR-SM.

Il suggère donc, dans un premier temps, que soit imposé dans les secteurs constructibles situés en zones bleues du PPR-SM, que le niveau altimétrique de l'opération soit désormais ainsi fixé :

- Le niveau de sol de la construction ne devra pas être en dessous de la côte de référence de 5.30M NGF-ING69.
- Le niveau de plancher des parties habitables de la construction (*destiné à accueillir, à une altitude appropriée, dans l'attente de secours, les résidents*) ne devra pas être, en tout point de la construction, en dessous de la côte de 5.60M.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE comme indiqué ci-dessus, le niveau altimétrique des futures constructions en zone bleue du PPR-SM,

DÉCIDE que les permis de construire devront obligatoirement dans les zones bleues comporter l'indication de la côte NGF du sol (du terrain) certifiée par un géomètre expert,

DÉCIDE que le permis de construire devra également comporter l'indication de la côte NGF du plancher des parties habitables,

DIT que chaque maître d'ouvrage ou intervenant concerné devra prendre les dispositions nécessaires pour vérifier que le niveau altimétrique de son opération ne soit pas en deçà de la côte de référence de 5.30M NGF-ING69 pour le sol et 5.60M pour le plancher, en tout point de son projet, dans la zone bleue du PPR-SM,

PRÉCISE qu'il sera conseillé au pétitionnaire de toute construction en bordure littorale, lors du dépôt de leur dossier de permis de construire, de rattacher leur projet au nivellement général de la France (NGF).